



## Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

### OBJET : CCAS – BUDGET 2022

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 14 avril 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le quatorze avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	13	
DATE DE LA CONVOCATION			A 18h00 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.
8 avril 2021			

Présents (9) : DURAND Christophe - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GOIAME-BROOKS Christelle - GUY Gilles - ANDRE Robert - FAVIER Jean - REVEL Monique - RIZZOLO-BRESSON Colette

Absents (4) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à GUY Gilles - CAPARROS Caroline procuration à REVEL Monique - COAVOUX Monique procuration à PERPINA Dominique - KOUTALADZE Nino procuration à ESCUDIER Christiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.

Madame ESCUDIER Christiane a été nommée secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants et L.2312-2 et suivants,

- Vu la Loi de finances 2022,

### **Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Après avoir à l'unanimité,**

**- Adopte le Budget Primitif du CCAS par chapitre de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires 2022 totales (dont 5 527.10€ excédent global de clôture 2021)	<b>39 527.10€</b>
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires 2022 totales	<b>39 527.10€</b>

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour ampliation,  
Mireval, le 15 avril 2022  
Le Président,  
Christophe DURAND



Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20220414-22-003-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022  
Et publication ou notification le 21/04/2022